

**Procès-Verbal de la Commission Electorale**  
**Réunion du 15 Novembre 2012, 17 heures à l'AGL.**

Présents : Linh Tran, Véronique Eeckhoudt, Florence Vanderstichelen, Olivier Pereira, Guillaume Pierre

Excusés : Jean-François van Drooghenbroeck, Véronique Vandembulcke, Elisa Lazzeri

Support administratif : Marie-Sarah Delefosse

**1. Approbation de la composition de commission électorale**

➤ Représentation du corps étudiant

- Linh Tran, représentante étudiante de l'AGL et conseillère facultaire FIAL, elle sera la présidente de la commission électorale cette année.
  - Guillaume Pierre, représentant étudiant de l'AGL pour la commission électorale et conseiller AGL.
  - Véronique Vandembulcke, représentante étudiante de l'AGL pour la commission électorale et conseiller AGL.
  - Clément Beasse, représentant étudiant de l'AGL pour la commission électorale, conseiller facultaire ESPO 2011-2012.
- Suppléant : Charles-Ferdinand Nothomb.

➤ Représentation de l'ADAE

- Florence Vanderstichelen, responsable du Service d'aide, en tant que représentante du Vice-Recteur, elle sera la vice-présidente de la commission électorale cette année.
  - Elise Lazzeri, Service d'aide aux étudiants, en tant que représentante de l'administration des affaires étudiantes.
- Suppléants : Véronique Eeckhoudt, Guy de Beusscher

➤ Représentation du corps académique

- Jean-François van Drooghenbroeck, professeur.
  - Olivier Pereira, professeur.
- Suppléant : David Renders.

➤ Soutien administratif

- Marie-Sarah Delefosse, permanente AGL

La commission est au complet, elle peut donc valablement siéger.

**2. Modification du règlement électoral**

Les étudiants ont envoyé à la commission un document proposant diverses modifications du règlement électoral en fonction des recommandations de la commission 2011-2012. Ce document se trouve en annexe.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

Article 1. Remplacer l'expression «pour les sites de Woluwé, de Saint-Gilles et de Tournai » par « pour les sites désirant des élections organisées par la commission électorale »

Article 3. Remplacer l'expression « dont trois ayant déjà exercé un mandat de conseiller AGL et un représentant étudiant dans un conseil de faculté » par « dont un au minimum ayant exercé un mandat de conseiller AGL et un au minimum ayant exercé un mandat de conseiller facultaire ».

Chapitre V : Ajout du nom « étudiant » à l'expression « conseil de site » afin de ne pas confondre les conseils de site et les conseils aux affaires sociales et étudiantes (CASE) locaux. Cet ajout vaut pour le règlement électoral complet.

Article 20. Remplacer l'expression « la commission organise l'élection des conseils de site, et ce pour les sites de Woluwé, de Saint-Gilles et de Tournai » par « la Commission électorale organise l'élection de Conseils étudiants de sites si ces derniers en expriment le souhait. Le cas échéant, les Conseils de site en informent la commission électorale au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours. »

Article 21 et 22. Les deux articles se fondent en un même. Ainsi, ces deux articles sont remplacés par un seul article :

« Le Conseil étudiant de chaque site désirant des élections pour leur site organisées par la commission électorale comprend un nombre défini par le site lui-même de représentants étudiants, inscrits régulièrement au 1<sup>er</sup> décembre au sein d'une faculté du site.

Ce nombre sera communiqué au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre à la commission électorale. Chaque faculté dispose de la garantie d'avoir un siège au moins. À défaut de candidat permettant la réalisation de cette garantie, il est procédé comme à l'article 40.

Pourra présenter sa candidature au Conseil étudiants de site tout étudiant régulièrement inscrit, au 1<sup>er</sup> décembre, au titre d'un programme d'étude, dans une faculté du site, sans obligation de se présenter aux élections du Conseil AGL. »

La commission électorale demande à l'AGL de se poser la question de l'instauration d'un nombre minimum de représentants par conseil de site.

Article 26. Remplacer « deux jours » par « trois jours ».

Article 33. Remplacer l'expression « Pour les électeurs de Woluwé, de Tournai et de Saint-Gilles » par « Pour les électeurs des conseils étudiants de site concernés ».

Il est convenu que les représentants étudiants modifient le règlement en fonction de ces indications et renvoient un exemplaire du règlement électoral 2013 à la commission électorale pour approbation. Ils le présentent ensuite pour approbation au conseil AGL du 3 décembre 2012.

Du fait de la mise en place de CASE locaux, le CASE global UCL ne se réunit pas en février comme les années précédentes, mais le 12 mars 2013. Il est donc convenu que

l'approbation du règlement électoral par le CASE se fera par mail. Si nécessaire, une réunion extraordinaire du CASE CENTRAL sera organisée pour examiner le document.

Le « décret définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire » du 23 juin 2003 est remplacé par le « décret relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur » du 21 septembre 2012. Afin de s'assurer que le règlement électoral corresponde à ce nouveau décret, la commission électorale demande à M. van Drooghenbroeck, professeur de droit, membre de la commission électorale, de s'assurer de la conformité du règlement.

### **3. Etablissement d'un calendrier**

#### **a. Dates des élections**

La présidente propose les dates suivantes : du 21 au 26 mars 2013 pour les élections électroniques, les 27 et 28 mars pour le vote papier. Cependant, les membres de la commission notent qu'un essai de 4 jours de vote électronique avait eu lieu il y a 3 ans, il en avait été conclu que les étudiants avaient un sentiment « d'on n'en finit jamais ». De plus, il est à noter que le 28 mars se trouve être le jeudi saint.

Une discussion a eu lieu concernant la durée du vote électronique et du vote papier. La commission électorale **décide de faire 3 jours de vote électronique et 1 jour de vote papier.**

Par rapport aux dates des élections, les membres de la commission notent qu'il est ennuyeux de fixer les élections durant la semaine sainte. Cependant les fixer lors de la semaine précédente reviendrait à commencer le processus d'élections et de campagne trop tôt dans le quadrimestre, les fixer après les vacances de Pâques serait prendre un risque par rapport au taux de participation. Il est donc décidé que les élections se dérouleront du 24 au 27 mars 2013 : les 24, 25, 26 mars en électronique, le 27 mars en papier. Le dépouillement aura lieu le 27 mars au soir.

#### **b. Calendrier de la commission électorale**

Une réunion multisite sera organisée dans le courant du mois de décembre. Les membres de la commission y sont conviés. La prochaine réunion est fixée le 14 décembre 2012 à 12h45 à l'AGL. La réunion suivante aura lieu le 19 février 2013 à 12h45.

La commission électorale charge les étudiants de prévoir son calendrier pour le second quadrimestre et de lui proposer lors de la réunion du 14 décembre.



#### **4. Divers**

Les membres rappellent à l'AGL de penser à demander les listes des étudiants inscrits régulièrement au service des inscriptions (contact : Monsieur Patrick Royez). Ils notent qu'il faut porter une attention particulière à la constitution des listes des électeurs. Il faudra notamment trancher la question des étudiants inscrits dans des programmes tels qu'un certificat.

De plus, il est décidé que cette année, la communication autour des élections est une priorité. L'idée est émise d'une communication via les doyens de faculté.